

- P 2 **Edito**
par Marion Hassine
- P 3 > 5 **Actualités**
Identification des chevreaux //
Prédation : Bilan annuel et
nouveau
- P 6 > 7 **La transhumance**
inscrite à l'inventaire national du
Patrimoine culturel immatériel
- P 8 > 9 **GDS :** introduction des bovins
allaitant ou laitier
- P 10 > 11 **ANPLF :** j'élève,
je transforme,
je vends !
- P 12 **Agenda**





Chers confrères,

Nous sortons tous d'une période compliquée. C'est la première fois qu'une crise mondiale frappe ainsi tous les secteurs. Au début de cette situation inédite, l'ensemble de la profession a eu très peur des conséquences économiques du confinement et je suis fière de voir que chacun a su s'adapter pour répondre à la demande des consommateurs et nous sortons grandis de cette période qui aurait pu être catastrophique ! Ce sont au cours de telles difficultés que nous prouvons l'importance de l'agriculture et notre force d'adaptation... Le consommateur est revenu vers ses producteurs locaux, beaucoup ont découvert les éleveurs de leur secteur. Nous avons réussi à leur prouver qu'il pouvait compter sur nous. Espérons que cette situation aura au moins le bénéfice d'avoir ramené les consommateurs dans nos exploitations.



Il est ressorti de cet épisode un grand élan de solidarité et d'organisations spontanées... Je profite de cet espace pour remercier les organismes tels que la Chambre d'agriculture ou l'ADEAR de nous avoir soutenus activement. Les conseillers ont été le relais des directives et des informations réglementaires. Même si le "Après" nous ramène à notre quotidien, il y a des liens, des actions, des attentions... qui restent positifs. Nous nous sommes sentis réellement soutenus !

Le premier semestre de l'année 2020 s'achève déjà. Nos collègues, éleveurs ovins, vont prendre leur quartier d'été dans les montagnes. Cette période de l'année est toujours critique en ce qui concerne les feux de forêt et la vigilance est de mise. Une campagne auprès du grand public est lancée depuis quelques mois par la Chambre d'agriculture pour rappeler qu'ils peuvent faire appel à nous, éleveurs, pour respecter leur obligation de débroussaillage. N'oublions pas l'importance de nos traditions pastorales pour la lutte contre les incendies.

L'arrivée de l'été annonce également l'arrivée des touristes. Espérons qu'ils soient au rendez-vous et que ceux, parmi nous, qui possèdent une grosse activité d'agritourisme puisse travailler normalement. Je vous souhaite à tous, une bonne saison estivale.

Amicalement,

Marion HASSINE

*Présidente du Syndicat Caprin
des Bouches-du-Rhône*



FNEC : IDENTIFICATION DES CHEVREAUX - un acte délégué rectificatif enfin proposé et soumis à consultation

L'acte délégué européen 2019/2035 concernant la traçabilité et l'identification publié par la commission européenne en juin 2019 comportait une disposition fatale pour les éleveurs de chèvres, puisqu'il remettait en cause la dérogation à l'identification électronique en vigueur aujourd'hui pour les chevreaux.

Très vite la FNEC s'était mobilisée auprès du Ministère de l'agriculture et auprès des députés européens **afin d'obtenir une opposition formelle de la France à cet acte délégué.**

Grâce à la mobilisation des syndicats départementaux auprès des députés, sénateurs et préfets français, et surtout au soutien d'Interbev, des eurodéputés français et du Ministère de l'agriculture, nous avons obtenu en septembre 2019 l'engagement de la Commission européenne à modifier le texte au vu des difficultés que nous avons faites remonter.

Suite au travail que nous avons mené en étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture, un règlement délégué rectificatif a été rédigé par la Commission européenne et a été soumis à consultation publique avant publication officielle. **Ce règlement délégué rectificatif permet de revenir à des dispositions réglementaires adaptées à la filière caprine**, c'est-à-dire le système d'identification des chevreaux par marque auriculaire classique (c'est-à-dire non électronique) et renseignant uniquement le code d'identification de l'exploitation de naissance.

Même s'il est indispensable d'attendre la publication officielle de ce règlement délégué, nous pouvons nous réjouir de cette grande avancée pour les éleveurs de chèvres et de cette victoire syndicale.

▶ NOUS AVONS PARTICIPÉ À LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA CONTRIBUTION SUIVANTE :

"Dans le cadre du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles ("législation de la santé animale"), la Commission européenne a publié l'acte délégué 2019/2035 du 28 juin 2019 concernant la traçabilité de certains animaux terrestres détenus. Cet acte délégué comportait une disposition très impactante pour la filière caprine (amont comme aval), puisqu'elle supprimait à partir de 2021 la dérogation à l'identification électronique aujourd'hui en vigueur pour les caprins de moins de 12 mois.

Les difficultés ayant été remontées par différents Etats membres, notamment la France, la Commission européenne s'est engagée, lors d'une audition devant le Parlement européen le 25 septembre dernier, à modifier le règlement européen afin de rectifier les dispositions réglementaires sur la filière caprine. Le projet de règlement modificatif soumis ici à consultation publique est le résultat de ce processus. Celui-ci permet de maintenir des dispositions adaptées à la filière caprine, c'est-à-dire le système d'identification des chevreaux par marque auriculaire classique (c'est-à-dire non électronique) et renseignant uniquement le code d'identification de l'exploitation de naissance. Ainsi, nous donnons un avis favorable à ce propos de règlement."

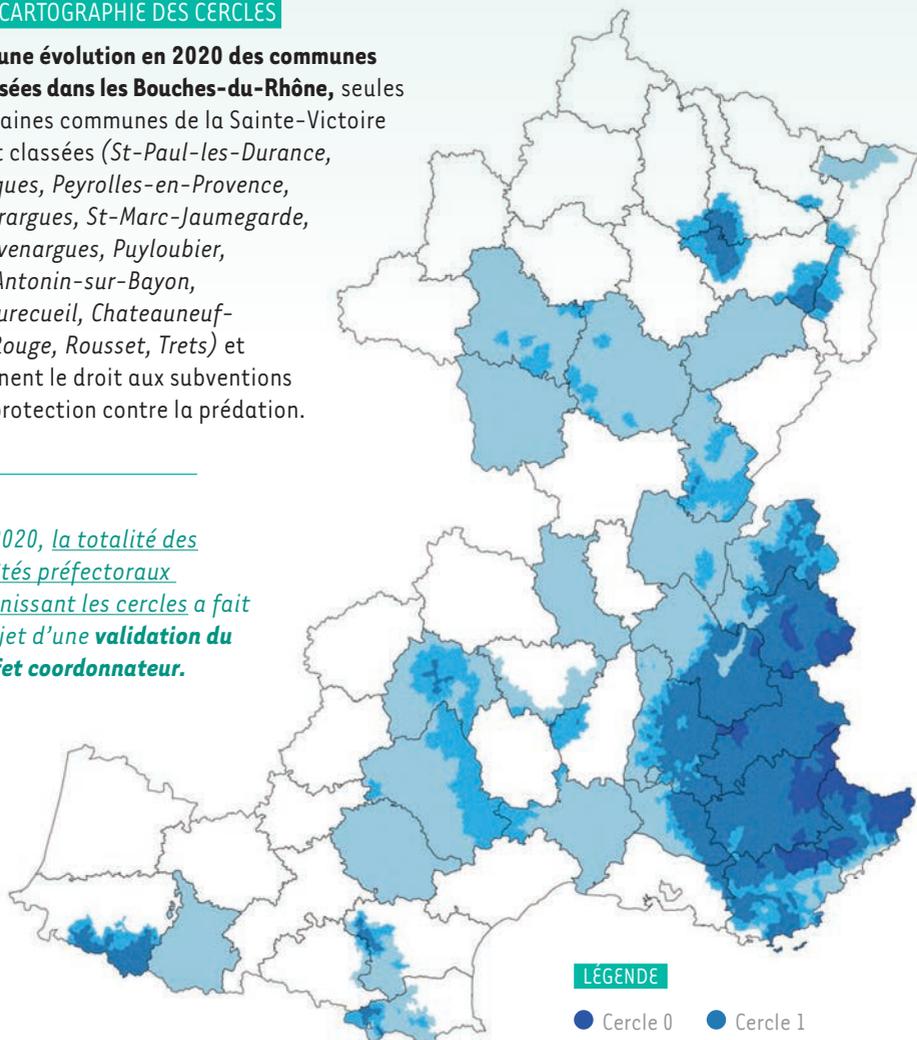


PRÉDATION : BILAN ANNUEL ET NOUVEAUTÉS

► CARTOGRAPHIE DES CERCLES

Aucune évolution en 2020 des communes classées dans les Bouches-du-Rhône, seules certaines communes de la Sainte-Victoire sont classées (*St-Paul-les-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, St-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Puyloubier, St-Antonin-sur-Bayon, Beurecueil, Chateauneuf-le-Rouge, Rousset, Trets*) et donnent le droit aux subventions de protection contre la prédation.

En 2020, la totalité des arrêtés préfectoraux définissant les cercles a fait l'objet d'une validation du préfet coordonnateur.



LÉGENDE

- Cercle 0
- Cercle 1
- Cercle 2
- Cercle 3

Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Cercles définis au titre des mesures de protection des troupeaux

▶ FAIRE BAISSER LA PRÉDATION

En France entre 2017 et 2019, 50 éleveurs ont concentré 30% de la prédation et 200 éleveurs ont concentré 50% de la prédation.

Dans les cœurs de parc nationaux également 24 éleveurs concentrent 50% de la prédation. Une action a donc été lancée par le préfet coordonnateur du plan loup pour faire baisser la prédation dans un premier temps chez ces 50 éleveurs qui concentrent 30% de la prédation en France ainsi que les 24 en cœur de parc nationaux. Les DDTM départementales prendront contact avec ces éleveurs pour faire un diagnostic de leur exploitation, leur apporter un accompagnement technique ou leur proposer un renforcement du gardiennage.

▶ SUIVI DE LA POPULATION DE LOUPS EN FRANCE

La population de loups est suivie annuellement par l'OFB (ancien ONCFS) et l'évaluation de leur nombre est estimée par la combinaison de différents paramètres (pièges photo, suivi des portées, tests génétiques...) cependant, étant donné l'expansion du loup sur toute la France, l'OFB a conclu à la faiblesse de sa méthode de suivi qui n'est plus adaptée. Ils proposent alors une révision de leurs critères pour évaluer plus précisément la population de loups actuelle en France. Un essai sera réalisé pour le comptage 2021.

Les comptages de cet hiver ont conclu à **la présence de 580 loups sur le territoire (contre 530 l'an dernier)**. Pour rappel, le comptage de loups sert de base au calcul du nombre de loups dont le prélèvement est autorisé par an soit 17% (+ 2% lorsque le plafond est réhaussé). Au 30 avril 2020, 13 loups avaient déjà été tués et décomptés

du plafond de 100 loups. Depuis décembre 2019, une fois ce plafond atteint, il ne sera plus possible de le dépasser comme ça l'était les années précédentes afin de préserver l'état de conservation de l'espèce.

▶ DOMMAGES 2019 ET RETARDS

Vous en avez sûrement entendu parler, **l'OFB a fait grève une partie de l'année dernière et les interprétations et indemnisations des constats ont pris du retard**. S'en est suivi la crise sanitaire actuelle ce qui a ajouté du retard au précédent. Il semblerait que les choses retrouvent doucement leur fonctionnement normal. Vous devriez donc recevoir les interprétations et indemnisations 2019 dans les prochains jours.

Les chiffres de l'année 2019 au niveau national sont donc sous-estimés puisque les constats n'ont pas tous été transmis aux DDTM pour qu'ils puissent les interpréter dans les temps mais les **dommages étaient estimés à 12 451 brebis tuées (+400 par rapport à 2018) et 3 742 attaques en 2019 (+200 par rapport à 2018)**. Pour les Bouches-du-Rhône il s'agit de 31 victimes et 7 constats réalisés.



N'oubliez pas, pour ceux qui réalisent des dossiers de demandes de subvention, certaines dates limites de dépôt ont été repoussées (30 juin pour la région AURA) mais les dates limites approchent. Renseignez-vous auprès des DDTM des départements où vous faites la demande.





La transhumance inscrite à l'inventaire national du Patrimoine culturel immatériel

Ce dossier est porté par le CORAM (Collectif des Races de Massifs), qui a engagé, avec l'appui du Ministère de la Culture, la procédure d'inscription de la pratique de la transhumance sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Un Comité de Pilotage a été instauré au printemps 2019, composé notamment de différents acteurs du pastoralisme représentatifs des six territoires identifiés : Pyrénées, Cévennes et Massif Central, Vosges, Jura, Alpes et Provence, Corse.

Un recensement auprès de chaque territoire des pratiques et savoir-faire a été réalisé, couvrant les différentes formes de transhumances, de modes de déplacements, de races, de produits, d'organisations collectives, de formations et de transmission des savoirs, de preuves de vitalité. **Les risques et menaces ont également été inventoriés**, permettant d'élaborer un plan de sauvegarde abordant l'ensemble des problématiques contemporaines et devant permettre de garantir la pérennité du bien une fois celui-ci inscrit.

Pour le territoire Alpes et Provence, cette fiche d'inventaire a été principalement réalisée par la Maison de la transhumance, le CERPAM, la Fédération des Alpagnes de l'Isère et le SUACI Montagn'Alpes. L'ensemble des fiches ont été remises au Ministère de la Culture lors d'une cérémonie officielle le 28 février 2020, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture de Paris. Des lettres de consentement des principales structures concernées par la transhumance dans les différents territoires identifiés, ainsi qu'à l'échelon national, ont été fournies durant le printemps 2020.



Le dossier a également reçu le soutien du Ministère de l'Agriculture.

Cette première étape, réalisée dans des délais très resserrés, a été franchie le 2 juin dernier avec l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel.

*Cette reconnaissance permet, dès l'été 2020, d'engager des démarches de valorisation et de promotion de la pratique, ainsi que des événements liés à la transhumance, dans le respect des conditions d'utilisation de l'emblème **Patrimoine Culturel Immatériel en France**.*

Un dossier international sera déposé en mars 2022, avec comme pays partenaires présents l'Espagne, le Portugal, l'Albanie, la Roumanie, la Croatie, le Luxembourg et Andorre, **avec pour objectif l'inscription de la transhumance sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**, déjà obtenue en 2019 par l'Italie, l'Autriche et la Grèce.





GDS

Contact : GDS 13
04 42 96 95 72
gdsbdr@yahoo.fr



Ce même schéma concernant les cheptels manade et ganaderia sera publié le mois prochain.



QUE DOIS-JE FAIRE POUR en provenance de cheptels

**JE VEUX INTRODUIRE
DES BOVINS ALLAITANT OU
LAITIER SUR MON CHEPTEL**
(achat, prêt, pension, etc.)

IBR INTERDICTION DE VENDRE À L'ÉLEVAGE UN BOVIN INFECTÉ D'IBR

Le cheptel d'origine est en Appellation "Indemne IBR".

Cette mention figure sur la
carte verte.

Si transport direct sans
rupture de charge, **remplir
avec le vendeur une
demande de dérogation IBR
disponible auprès du GDS.**

Si pas de
transport
direct

Le cheptel n'est pas en Appellation "Indemne IBR".

► **Récupérer les résultats
négatifs faits 15 jours avant
le départ.**

Analyse IBR individuelle à faire entre 15 et 30 jours après l'arrivée des bovins.

Attention, si prise de sang faite avant 15
jours, seconde prise de sang à faire 15 jours
après l'arrivée des bovins

**Résultat
négatif en IBR**

**Résultat positif
ou douteux en IBR**



SUSPENSION DU CHEPTEL POUR L'ASSAINISSEMENT +

LES RÉSULTATS DES DEUX MALADIES DOIVENT

Le pack achat peut être demandé par l'éleveur pour bénéficier d'analyses
Attention, en cas de transit de plus de 6 jours entre le, cheptel d'origine et le votre, les bovins doivent être dépistés

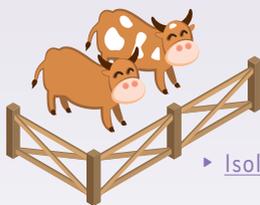
INTRODUIRE SUR MON ÉLEVAGE DES BOVINS

allaitant ou laitier ?

DEUX MALADIES
SONT À CONTRÔLER



Les cartes vertes sont à
envoyer complétées au GDS.



► [Isoler les bovins](#)

BVD

INTERDICTION DE VENDRE À L'ÉLEVAGE UN BOVIN IPI

qui est à vie une "bombe à virus". Les IPI sont,
à vie, viropositifs et séronégatifs en BVD.

**Bovins concernés sans
Appellation "bovin non-IPI".**

**Vous devez effectuer
une analyse
virologique BVD (PCR
ou Antigénémie)** sur
ces bovins sur votre
élevage.

**Analyse virologique
BVD (PCR ou
Antigénémie)
négative avant
départ chez le
vendeur.**

**Bovins concernés avec
Appellation "bovin non-
IPI": transmettre au GDS
l'attestation.**

Bovin non-IPI=analyse
virologique BVD négative
dans sa vie.

Afin d'éviter l'introduction
d'un bovin qui aurait
contracté temporairement
le virus BVD (=Virémique
Transitoire), nous
conseillons une analyse
virologique BVD sur votre
exploitation.

**Résultat viropositif
ou douteux en BVD**

**Résultat vironégatif
en BVD**

GARDER LES BOVINS ISOLÉS ET CONTACTER VOTRE GDS

ÊTRE NÉGATIFS POUR L'INTRODUCTION.

Besnoïtose et Paratuberculose sur ses prises de sang d'introduction.

pour la Tuberculose (Bovins âgés de plus de 6 semaines) et la Brucellose (Bovins âgés de plus de 24 mois)



J'élève, je transforme, je vends !

Les conditions d'étiquetage "**fromage fermier**" viennent de changer officiellement avec l'adoption au mois de mai d'une **nouvelle Loi qui permet d'appeler "fermiers" des fromages vendus en blanc à des affineurs et mis en vente par ces derniers**. Cela fait des mois que l'ANPLF tente en vain d'expliquer aux décideurs l'impact négatif de cette ouverture du terme fermier pour la filière.



D'un autre côté, les consommateurs sont, eux, demandeurs de lien direct avec les producteurs et ils sont à l'écoute des préoccupations de la filière fermière. Cela s'est largement confirmé pendant la période de confinement, et encore maintenant...

*C'est pourquoi l'ANPLF pense qu'il faut désormais que les **producteurs communiquent directement auprès de leurs clients consommateurs** avec lesquels ils sont en lien quotidiennement, pour leur expliquer ce qui fait la spécificité des productions laitières fermières.*

Le Conseil d'Administration de l'ANPLF a travaillé à des **outils de communication communs pour la filière** et à un mot d'ordre fédérateur : "**j'élève, je transforme, je vends**", qui résume

bien ce qui caractérise les producteurs laitiers fermiers : leur responsabilité tout au long du processus d'élaboration du produit, depuis la production du lait jusqu'à la présentation du produit fini au client.

L'ANPLF lance donc aujourd'hui une campagne de communication dont la cible est le grand public et qui a vocation à être relayée par chaque structure et chaque producteur fermier.

Le premier outil développé dans le cadre de cette campagne (*d'autres suivront dans les semaines et mois qui viennent*) est l'affiche que nous vous envoyons ci-joint.

Vous pouvez dès à présent la diffuser à vos producteurs adhérents afin qu'ils l'utilisent à leur tour selon les modalités qui leur conviendront le mieux, comme par exemple :

- ▶ envois par mail à la liste de leurs clients
- ▶ posts sur facebook ou instagram
- ▶ affichage et/ou distribution sur leurs points de vente...

Pour avoir l'affiche au format informatique, n'hésitez pas à contacter

Audrey SEIGNER

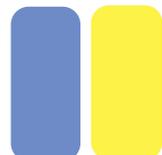
a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr



J'élève



Je transforme



Fromages au lait cru, yaourts, beurre, crème, desserts lactés...
 autant de produits **essentiels**, typiques et variés, qui contribuent
 à une alimentation saine et équilibrée et que nous continuons à élaborer
quotidiennement dans nos fermes avec le lait de nos troupeaux.

La production fromagère rime avec ingrédients simples et naturels, agriculture
 à taille humaine, et création d'emploi et d'activité dans les villages.
 Elle rime aussi avec **proximité**...

Je vends



Depuis le début de la crise que nous traversons, vous êtes
 de plus en plus nombreux vous, consommateurs, à revenir dans nos **fermes**,
 sur les **marchés**, dans les **magasins de producteurs locaux**
 ou les **AMAP**, pour trouver ce lien direct.

Vous restez également fidèles à nos produits à travers vos achats chez les
 crémiers, petits détaillants, magasins bio pour certains
 et dans les grandes surfaces.



Aujourd'hui, nous commençons à mettre en place cette signalétique « **j'élève, je transforme, je vends** » qui vous permettra de nous retrouver plus facilement.



Merci de votre confiance !
 Pour en savoir plus :
www.anplf.com





L'éco Pâturage,

un débroussaillage efficace !

**LES ÉLEVEURS LOCAUX
VOUS PROTÈGENT
CONTRE LES INCENDIES**

Faites pâturer vos collines (minimum de 2 hectares)



**CONTACTEZ LE PÔLE ÉLEVAGE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU 04 42 23 86 46
NOUS VOUS METTRONS EN RELATION AVEC DES ÉLEVEURS LOCAUX.**



*Prenez note ! Votre coopérative **Agneau Soleil de St Martin de Crau** passe à l'heure d'été à partir du 29 juin et ouvrira désormais à **8h30** pour fermer comme d'habitude à **18h**.*

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11 ☎ 04 42 63 16 98	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 35 ☎ 04 26 03 12 83	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 96 95 72 ☎ 04 26 03 12 83	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 45 ☎ 04 26 03 12 83	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Elodie PORRACCHIA. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Tiphaine VERDOUX. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Estelle FESCHET. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.